

Règlement des études de la Licence LLCER Anglais

Le règlement ci-dessous s'applique à l'ensemble des étudiants inscrits en Licence LLCER Anglais, ainsi qu'aux étudiants étrangers en échange et auditeurs libres suivant des cours au sein de la formation Licence LLCER Anglais.

Article 1 – Semestres :

La présence des étudiants est obligatoire lors des réunions de pré-rentree début septembre.

Chaque étudiant doit impérativement être présent à l'université pendant toute la durée des deux semestres de l'année universitaire (semaines 1 à 15 du calendrier universitaire). Le contrôle continu pouvant avoir lieu jusqu'à la fin de la semaine 15, aucune absence pour vacances, séjour à l'étranger ou autre convenance personnelle ne sera tolérée pendant l'année universitaire.

Article 2 – Absence à un contrôle :

En cas d'absence justifiée à un contrôle, l'étudiant(e), boursier ou non-boursier, devra obligatoirement prévenir l'enseignant par écrit dans les 48 heures qui suivent le contrôle et déposer (ou envoyer) l'original du certificat médical (ou autre justificatif officiel) à son casier par l'intermédiaire du secrétariat pédagogique (Mme de Sousa, bureau 2E23) sous huit jours.

Un contrôle de remplacement, écrit ou oral, pourra alors être organisé par l'enseignant s'il le souhaite.

Article 3 – Assiduité :

La présence en cours, l'assiduité et une participation active à tous les TD et CM, ainsi qu'aux épreuves de contrôle continu de chaque matière, est strictement obligatoire pour tous les étudiants. Le non respect de cette obligation entraîne des conséquences pédagogiques pour tous, et matérielles pour les étudiants boursiers. En effet, l'assiduité se mesure par la présence effective à tous les cours mais aussi et surtout par l'implication effective et constante dans le travail universitaire. Une moyenne minimum de 04/20 à chaque semestre est donc exigée des étudiants bénéficiant d'une bourse : les étudiants en-dessous de cette moyenne semestrielle de 04/20 seront déclarés « non assidus » aux services du CROUS.

Article 4 – Usage des téléphones et ordinateurs pendant les cours :

L'usage des téléphones portables est strictement prohibé dans tous les cours. A chaque cours, ceux-ci devront être éteints et rangés dans le sac de l'étudiant. En 1ère année de Licence, l'utilisation des tablettes et ordinateurs n'est pas autorisée pendant les cours, sauf autorisation expresse de l'enseignant. Après l'année de L1, leur éventuelle utilisation est subordonnée à l'accord de l'enseignant responsable du cours.

Article 5 – Etudiants dérogatoires (Régime Spécial d'Études) :

Pour chaque cours et à chaque semestre, les étudiants dérogatoires doivent impérativement se signaler par écrit auprès des enseignants avant la semaine 3 de chaque semestre. Ils doivent obligatoirement remplir le formulaire disponible au secrétariat pédagogique (« Fiche de Régime Spécial d'Études ») leur permettant de dresser la liste de leurs différents cours, mentionnant leur choix entre « contrôle continu » et « contrôle terminal » ainsi que leur choix entre « assiduité » et « dispense d'assiduité ».

Article 6 – Usage des téléphones et appareils électroniques pendant les contrôles :

Aucun appareil électronique (téléphone portable, ordinateur, tablette, etc.) n'est autorisé pendant les contrôles écrits et oraux, sauf autorisation expresse de l'enseignant.

Article 7 – Fraude lors des contrôles continus :

Il est rappelé aux étudiants de la Licence LLCE Anglais l'extrait ci-dessous de la charte des examens de l'Université d'Avignon (<http://www.univ-avignon.fr/fr/formations/organisation-lmd.html>) : « Toute fraude (ou tentative de fraude) commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen peut entraîner la nullité du groupe d'épreuves ou de la session correspondante pour l'intéressé. Elle peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive de prendre toute inscription et de subir tout examen conduisant à un titre ou un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur. »

Article 8 – Plagiat :

Le plagiat sous toutes ses formes est totalement interdit (devoirs écrits et exposés oraux fait en cours, ainsi que travaux faits à la maison) et est très sévèrement sanctionné. En cas de doute, les étudiants demanderont conseil au préalable à leurs professeurs.

Article 9 – Stage et rapport de stage :

Un stage (en entreprise, établissement scolaire ou association) de 36 heures est obligatoire et doit être effectué soit pendant l'année de L2, soit en L3. Les étudiants ayant effectué un stage devront remettre au plus tard 5 jours avant la date des jurys semestriels un rapport de 1000 à 1300 mots rédigé en anglais. Celui-ci comportera trois parties équilibrées: (1) présentation de l'entreprise, (2) présentation du rôle de l'étudiant-stagiaire au sein de la structure et des tâches effectuées, (3) évaluation personnelle et analyse de l'expérience vécue au sein de l'entreprise ou de l'établissement.

NB : si un étudiant part en échange à l'étranger (Erasmus ou autre) pendant deux semestres de L2 ou L3, il est dispensé de stage obligatoire pendant son cursus de Licence. S'il part à l'étranger qu'un seul semestre, le stage reste obligatoire.

Article 10 – Changements de groupe :

Les étudiants ne sont en aucune circonstance autorisés à changer de groupe de TD sans l'accord de l'enseignant concerné et du responsable pédagogique de niveau. L'assiduité à tous les TD est strictement obligatoire (sauf étudiants dérogatoires).

Article 11 – Mobilité internationale :

13-a. Les étudiants du Département d'Etudes du Monde Anglophone peuvent faire un séjour d'études d'un ou deux semestres à l'étranger dans le cadre de conventions signées par le Service des Relations Internationales (SRI) de l'Université d'Avignon. Les départs ne sont pas possibles pendant l'année de L1. Un étudiant ne peut en aucun cas partir en échange à l'étranger deux années consécutives: par exemple, si départ en L2, pas de possibilité de départ en L3, si départ en L3, pas de possibilité de départ en M1.

13-b. Les départs au niveau Master ne sont possibles que pour les étudiants inscrits en parcours Recherche. Les contenus pédagogiques du parcours MEEF et du parcours Traduction littéraire empêchent tout départ à l'étranger en M1 et en M2.

13-c. Les étudiants qui ont un projet de mobilité internationale ne pourront dans les faits partir l'année suivante que (1) s'ils sont assidus aux cours à l'UAPV, (2) s'ils réussissent leur année à l'UAPV (exemple : un étudiant de L2 qui échoue aux semestres 3 et 4, après application des règles de compensation, ne peut pas partir l'année suivante en échange à l'étranger) et (3) s'ils sont à jour de leurs crédits d'UEO obligatoires.

Article 12 – UE d'Ouverture :

Les étudiants doivent impérativement avoir validé toutes leurs UE d'ouverture avant la fin de l'année de l'année de L3. Il est rappelé qu'au-delà des 18 crédits d'UEO requis, les crédits d'UEO supplémentaires ne sont pas comptabilisés pour l'obtention du semestre ou du diplôme.

Article 13 – Plateforme pédagogique (Espace Numérique de Travail) :

Certains documents de cours, dont la lecture est obligatoire, sont également disponibles sur la plateforme pédagogique de l'ENT à l'adresse internet suivante : e-uapv.univ-avignon.fr

Article 14 – Programmes et lectures obligatoires :

Les étudiants doivent impérativement s'informer des programmes disponibles pour chaque cours plusieurs semaines avant le début de chaque semestre (voir affichage couloir de l'UFR ALL et/ou ENT) et avoir fait l'acquisition et lu les ouvrages de littérature, civilisation et linguistique mis au programme par leurs enseignants avant le début de chaque semestre.

Article 15 – Informations hebdomadaires :

Les étudiants doivent consulter les panneaux d'affichage du département (couloir du secrétariat pédagogique, à proximité des bureaux 2E23 et 2E25) au moins deux fois par semaine.